



Janvier 2025

Lettre d'info #34

de la CPNEF des Acteurs
du Lien Social et Familial (Alisfa)

Soutenir les départs en formation malgré les contraintes budgétaires : Les choix stratégiques pour 2025

Sommaire

Éditorial

PAGE 1

Le financement de la formation professionnelle en 2025

PAGES 2 ET 3

Témoignage d'une directrice de crèche

PAGE 4

Dans un contexte économique marqué par une réduction des financements publics, les ressources allouées à la formation professionnelle sont en diminution. Cette austérité budgétaire pèse aussi directement sur notre Branche, dans laquelle les fonds légaux, principalement dédiés au financement de l'alternance, du Compte Personnel de Formation (CPF) et du plan de développement des compétences des entreprises de -50 salariés ETP connaissent une baisse progressive de leurs enveloppes. Face à cette situation, les interlocuteurs sociaux de la CPNEF concentrent leurs efforts sur une gestion optimisée des fonds conventionnels. Pour répondre à ces contraintes budgétaires, des mesures, telles que l'instauration de plafonds pour les Demandes d'Aides Financières (DAF) et une réduction sur la prise en charge de la rémunération sur les formations certifiantes, ont été mises en place. Ces ajustements visent à rationaliser les dépenses tout en garantissant un accès équitable aux financements.

Malgré ces défis, l'objectif des négociateurs de la Branche reste inchangé : favoriser le départ en formation du plus grand nombre de salariés en maintenant le principe de la mutualisation des enveloppes et en privilégiant les actions collectives.

Dans ce 34^{ème} numéro de la lettre d'information, nous souhaitons vous apporter un éclairage sur les mécanismes de financement de la formation professionnelle dans notre Branche, la gestion des fonds et les décisions prises paritairement pour garantir l'accès à la formation. Nous reviendrons également sur les définitions des différents types de fonds (légaux, conventionnels et exceptionnels) et leur rôle dans le soutien à la formation professionnelle. Enfin, nous vous expliquerons les évolutions des dispositifs de financement en 2025.

Bonne lecture !

Michel POULET
(FNAS-FO),
Président de la CPNEF

Isabelle DUCHENNE
(Elisfa),
Vice-Présidente
de la CPNEF

Le financement de la formation professionnelle en 2025 : Comprendre les mécanismes et les priorités de la Branche

Les orientations de la Branche pour maintenir des dispositifs facilitant les départs en formation malgré des moyens limités

En 2025, la branche Alisfa s'engage à maintenir des dispositifs de financement adaptés aux besoins des structures, malgré la baisse continue des financements légaux. Dans ce contexte, l'objectif est d'assurer un équilibre entre l'accès aux financements et la gestion durable des fonds disponibles. Les orientations prises en 2024 restent donc inchangées pour 2025 : maintenir l'objectif d'un accès pour toutes les structures aux dispositifs de formation en maintenant un principe de mutualisation et donc de solidarité au sein d'une même branche professionnelle.

En 2023, les fonds conventionnels de la formation ont été fortement sollicités, atteignant des engagements supérieurs à 24 millions d'euros pour une collecte d'environ 13 millions d'euros. Cette situation découle à la fois des critères incitatifs mis en place dès 2022 pour lever les freins au départ en formation à la sortie de la crise sanitaire et de la baisse continue des financements alloués par l'État au financement du plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés (fonds légaux). Ainsi, le nombre de demandes d'aides financières (DAF) finançables par l'OPCO grâce à ces fonds légaux a fortement diminué, passant à seulement 3 en 2024, puis à 1 en 2025. Les moyens alloués par la Branche permettent non seulement de maintenir le nombre de lignes de financements pour toutes les structures de notre branche, mais aussi d'encourager la mutualisation en favorisant le déploiement des actions collectives (ACT et DAF de + de 5 salariés) et de continuer à financer toutes les formations certifiantes.



PRIORITÉS POUR 2025 : ASSURER LA PÉRENNITÉ DU SYSTÈME EN PRIVILÉGIANT LE COLLECTIF

Pour répondre à la diversité des besoins, les actions collectives restent une priorité en 2025, dans la continuité des initiatives de 2024. Elles permettent à la fois de mutualiser les coûts mais aussi de favoriser l'échange sur les pratiques professionnelles entre stagiaires issus de la même structure ou de structures différentes. Ainsi, elles contribuent à « faire réseau ». Les plafonds de prise en charge plus avantageux pour ce type d'actions sont le moyen d'en favoriser l'accès. Parallèlement, des ajustements ciblés sont poursuivis, notamment sur la prise en charge de la rémunération dans le cadre des formations certifiantes, passant de 15 à 10€/l'heure afin de mieux équilibrer ressources et engagements financiers pour continuer à soutenir les départs vers ces formations centrales dans le parcours professionnel des salariés.

Ces mesures visent à soutenir les structures quelque que soit leur taille afin de répondre à la diversité de leur besoin.



LE RÔLE DES FINANCEMENTS EXCEPTIONNELS DANS LA DYNAMIQUE DE LA BRANCHE

Enfin, les fonds du 0,2 % continuent de jouer un rôle important par le financement d'actions complémentaires telles que le remboursement des frais d'inscription ou la participation à l'organisation de colloques, conférences et séminaires, mais aussi le soutien à des projets innovants ou la prise en charge des séances d'analyse de la pratique professionnelle. Ces initiatives renforcent la dynamique collective de la Branche tout en offrant des leviers supplémentaires aux employeurs pour accompagner la professionnalisation de leurs équipes.



UNE STABILITÉ POUR PRÉPARER L'AVENIR

En 2024, comme évoqué ci-dessus, des ajustements ont été opérés, notamment par la mise en place de plafonds de DAF finançables sur l'année, définis en fonction de la taille salariale des structures et une réduction de la prise en charge de la rémunération sur les formations certifiantes. Ces mesures, bien qu'indispensables pour revenir à l'équilibre, ont permis de préserver l'essentiel des dispositifs. En 2025, la CPNEF a souhaité stabiliser les modalités de prise en charge, maintenant dans leur grande majorité celles de 2024. Elle a également veillé à communiquer rapidement sur ces financements, afin d'offrir aux employeurs une meilleure visibilité et faciliter leur travail sur leur plan de développement des compétences (PDC).



Évolution des tendances formatives dans la Branche Alisfa entre 2023 et 2024



Une tendance à la rationalisation des coûts tout en formant un nombre équivalent de salariés

En 2024 : 35 500 salariés... (au 9 décembre 2024)	En 2023 : 35 100 salariés... (ensemble de l'année 2023)
...formés sur les fonds conventionnels	



Une volonté d'inciter aux formations collectives qui porte ses fruits

En 2024 : 26 400 salariés...	En 2023 : 18 150 salariés...
...ont participé à des formations collectives dans leur structure ou avec des salariés d'autres structures Alisfa	



Une politique qui continue à être incitative pour l'accès aux formations certifiantes

En 2024 : 392 salariés...	En 2023 : 372 salariés...
...sur des formations certifiantes en cours d'emploi	



Les moyens alloués par la Branche permettent non seulement de maintenir le nombre de lignes de financements pour toutes les structures de notre branche, mais aussi d'encourager la mutualisation en favorisant le déploiement des actions collectives (ACT et DAF de + de 5 salariés) et de continuer à financer toutes les formations certifiantes.



Témoignage

L'impact concret des dispositifs de financement mis en place sur le parcours professionnel des salariés

Témoignage de Véronique Auzet, directrice de la crèche Fruits de la passion (04), sur le parcours de Charlène, salariée de la structure :

« Lorsque Charlène a rejoint notre crèche dans le cadre d'un contrat aidé, elle s'est très vite investie pour préparer et obtenir son CAP Accompagnant éducatif petite enfance en candidate libre. Sa réussite lui a permis d'être embauchée en CDI dans notre structure en tant qu'animatrice petite enfance lorsqu'un poste s'est libéré.

Cependant, Charlène souhaitait poursuivre son évolution professionnelle. Pour répondre à cette aspiration, notre structure a pris part à un projet innovant au niveau départemental, financé par la CPNEF et visant à préparer collectivement plusieurs salariées dans l'obtention du diplôme d'auxiliaire de puériculture par le biais d'une VAE (Validation des Acquis de l'Expérience). Charlène, grâce à son travail, a validé sa VAE et obtenu le diplôme d'auxiliaire de puériculture, ce qui a conduit à une évolution de son poste au sein de la crèche.



Son ambition ne s'est pas arrêtée là. Lors de nos échanges, Charlène m'a fait part de son souhait de devenir infirmière. Lors d'un entretien annuel, nous avons étudié les possibilités de financement pour concrétiser son projet. Grâce à des dispositifs comme la DAF formation certifiante pour la première année et une Pro-A pour les deux suivantes, nous avons pu couvrir non seulement les coûts pédagogiques, mais également la prise en charge d'une partie de sa rémunération et des frais annexes liés à son projet de formation.

Aujourd'hui, Charlène est en troisième année d'école d'infirmière et se prépare à rejoindre le milieu hospitalier pour poursuivre sa carrière. Elle restera néanmoins liée à notre crèche en acceptant le rôle de Référente Santé Accueil Inclusif (RSAI), une mission d'environ 30 heures par an qui lui permet de maintenir un lien avec notre structure et d'apporter son expertise. »



Ce parcours démontre que, grâce à un accompagnement ciblé et des financements adaptés, il est possible de transformer les aspirations des salariés en véritables réussites professionnelles.

☎ 01 58 46 13 45

✉ cpnef@cpnef.com

alisfa.fr



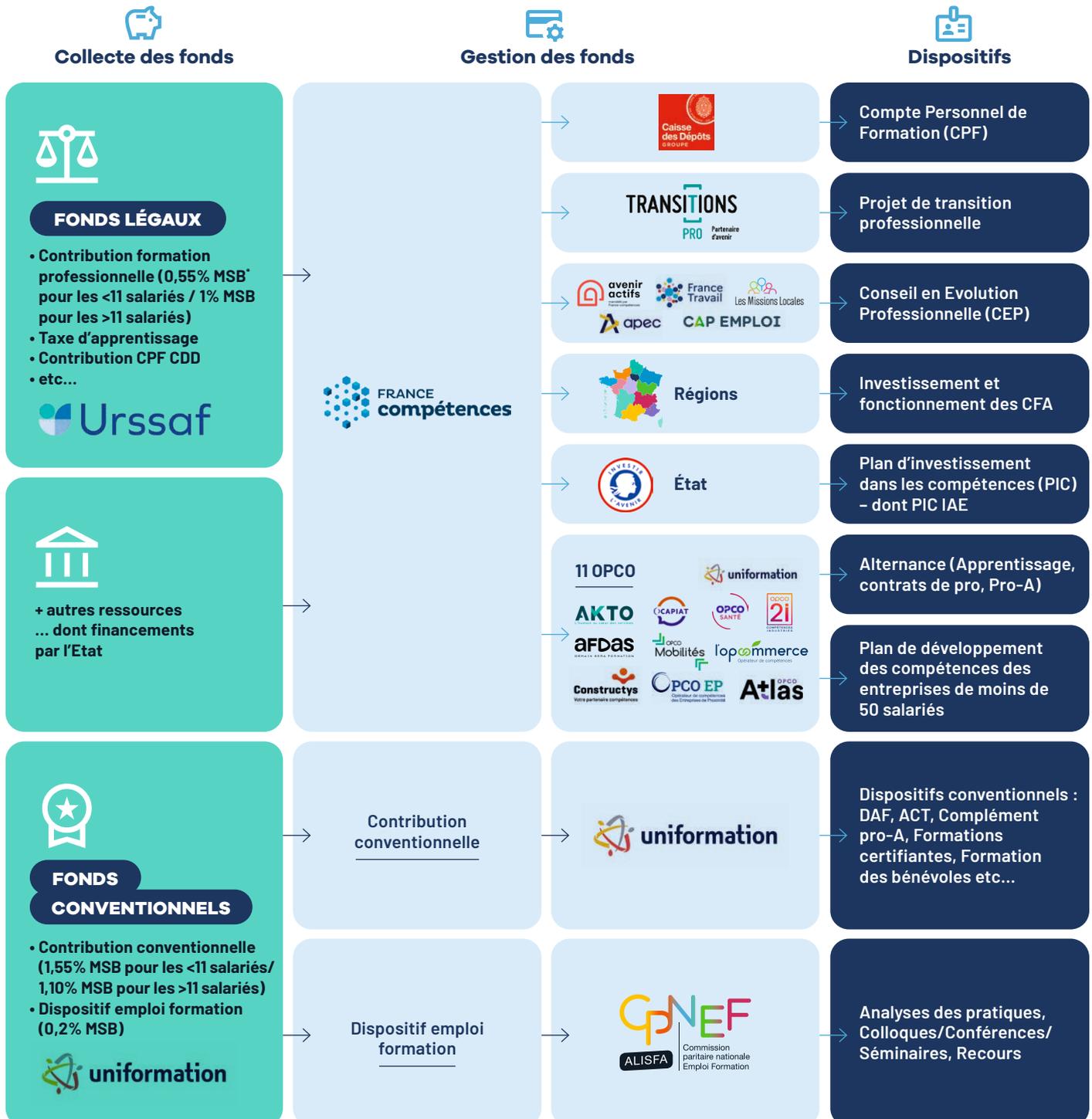
Pour télécharger la lettre d'information : www.alisfa.fr

Alisfa : 18/22 avenue Eugène Thomas 94276 LE KREMLIN BICETRE
Syndicat employeur : Elisfa • Syndicats de salariés : CFDT Santé Sociaux - USPAOC CGT - FNAS-FO
Directeurs de la rédaction : Ana Laura GAVINA et Sébastien RIQUELME
Conception graphique et impression : Emendo • ISSN : 3040-1356

Comprendre le circuit des fonds de la formation professionnelle

Si le financement de la formation professionnelle passe par l'investissement des entreprises sur leurs fonds propres et des salariés dans leurs parcours professionnels, il repose également sur un circuit structuré, dont vos contributions versées à l'URSSAF et à l'OPCO Uniformalion sont le point de départ. Pour votre structure, ces contributions se déclinent en plusieurs catégories : les fonds légaux, les fonds conventionnels, ainsi que des fonds exceptionnels, ces deux derniers étant définis et pilotés par votre branche professionnelle. Ces ressources, complétées par des financements alloués à la formation par l'État, sont pilotées par France Compétences et par votre OPCO et permettent de financer de nombreux dispositifs destinés à répondre aux besoins de formation des structures et de leurs salariés. Le schéma ci-dessous illustre ce mécanisme en détail, en présentant le circuit des fonds et leur utilisation.

i A noter : En dehors de ce circuit de financement, en 2023, les entreprises ont investi en direct 15,3 milliards d'euros pour former leurs salariés. Les ménages ont quant à eux dépensé 2 milliards d'euros dans l'achat de formations.



*MSB : Masse Salariale Brute

Données : Fonds légaux : budget révisé 2024 • France Compétences • Fonds conventionnels : Réalisé 2023



DES OUTILS PRATIQUES POUR COMPRENDRE ET MOBILISER LES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT

Afin de faciliter l'accès aux dispositifs de financement, plusieurs supports de communication et d'accompagnement sont mis à votre disposition et à celle de vos salariés :

- **2 brochures détaillées** : une pour les salariés et une pour les employeurs, expliquant les différents dispositifs de financement disponibles et comment les solliciter.
- **1 affiche** : dédiée à la visibilité de la brochure pour les salariés, afin que ces derniers puissent prendre connaissance de la brochure qui leur est dédiée. Nous vous invitons vivement à l'afficher dans vos locaux !
- **2 webinaires** : organisés pour présenter les dispositifs de financement 2025 et les procédures à suivre pour les mobiliser. Rendez-vous le 14 janvier pour le webinaire destiné aux employeurs et le 17 janvier pour celui dédié aux salariés !
- **Réunions d'informations collectives** : organisées par les Référents en Régions (RR) en collaboration avec les conseillers Uniformation. Ces réunions vous permettent d'obtenir des précisions sur les dispositifs et de mieux comprendre les modalités de financement. Les dates de ces réunions sont disponibles sur le site internet de la Branche.



L'ESPACE PRIVÉ SUR LE SITE DE LA BRANCHE

Pour toute demande de financement auprès de la CPNEF, il est nécessaire de créer un compte sur l'espace privé du site. Ce compte vous permettra de soumettre vos demandes et de suivre leur évolution. Si vous ne l'avez pas encore fait, nous vous encourageons vivement à créer votre compte dès maintenant, afin d'assurer une gestion optimale de vos demandes. Pour les autres demandes de financement, nous vous invitons à vous adresser à l'OPCO.



À solliciter auprès de l'OPCO Uniformation
www.uniformation.fr

À solliciter auprès de la CPNEF
www.alisfa.fr

DAF

Frais d'inscription à un colloque, une conférence ou un séminaire

Dossiers en lien avec l'alternance (contrat d'apprentissage, de professionnalisation, de Pro-A)

Demande de soutien à l'organisation de conférences, colloques et séminaires

Formations certifiantes

Actions d'analyses de la pratique professionnelle

FNE formation, si reconduction

Projets innovants

ACT (Actions Collectives Territoriales)

Les prestations :

- PCRH (Prestation de conseil en ressources humaines)
- ZOOM AFEST (Actions de formation en situation de travail)

Formations proposées sur le catalogue transversal d'Uniformation

Autres (frais de jury, formation des bénévoles etc.)

ALISFA

En 2025, formez-vous
avec la Branche des Acteurs du Lien Social et Familial

CPNEF
Commission nationale Emploi Formation

FORMATION PROFESSIONNELLE :
Quels dispositifs de financement disponibles ?
Comment en bénéficier ?
Auprès de qui les solliciter ?

Toutes les réponses vous attendent dans votre brochure en format numérique !

Scannez le code pour accéder à votre guide en ligne sur le site de la branche

ALISFA
Commission nationale Emploi Formation

☎ 01 58 46 13 45

✉ cpnef@cpnef.com

alisfa.fr



Pour télécharger la lettre d'information : www.alisfa.fr

Alisfa : 18/22 avenue Eugène Thomas 94276 LE KREMLIN BICETRE

Syndicat employeur : Elisfa • Syndicats de salariés : CFDT Santé Sociaux - USPAOC CGT - FNAS-FO

Directeurs de la rédaction : Ana Laura GAVINA et Sébastien RIQUELME

Conception graphique et impression : Emendo • ISSN : 3040-1356